

Argumentaire

Introduction

Depuis des années, les couples mariés sont désavantagés sur le plan fiscal par rapport aux couples vivant en concubinage pour ce qui est de l'impôt fédéral direct. Cette «**pénalisation du mariage**» est **injuste** et doit être **abolie**. Cependant, **l'imposition individuelle n'est pas la solution** et n'apporte **pas davantage d'équité**. Au contraire, elle remplace la pénalisation du mariage, anticonstitutionnelle, par une nouvelle pénalisation de la famille et engendre de **nouvelles injustices**.

Les **familles**, les **célibataires** et la **classe moyenne** supporteraient une **charge beaucoup plus élevée**, tandis que les couples qui gagnent bien leur vie et qui ont deux revenus en profiteraient. Les couples mariés avec un seul revenu ou dont les revenus présentent de fortes disparités, en particulier, devraient à l'avenir payer des impôts nettement plus élevés que les couples avec deux revenus comparables. La réforme ignore ainsi la réalité de nombreuses familles.

L'instauration de l'imposition individuelle contraindrait à opérer un changement de système à tous les niveaux : fédéral, cantonal et communal. Les **couples mariés** devraient à l'avenir remplir **deux déclarations d'impôts**, ce qui représenterait environ 1,7 million de déclarations fiscales supplémentaires. Un tel accroissement entraînerait des **frais administratifs** considérables et des **coûts élevés**.

La pénalisation fiscale des couples mariés peut aussi être éliminée sans changement de système. Plusieurs cantons ont montré qu'il était possible d'éliminer cette pénalisation plus simplement.

Pour ces raisons, le **contre-projet indirect doit être rejeté**.

L'imposition individuelle est compliquée, injuste, chère.

Cinq raisons de voter NON :

1. **Non à l'attaque contre la classe moyenne et les familles** : la classe moyenne sera lourdement affectée par cette nouvelle pénalisation du mariage. Seuls quelques couples à double revenus très élevés profiteront de l'imposition individuelle.
2. **Non à la charge supplémentaire considérable pour les couples mariés** : deux déclarations d'impôts devront être remplies par famille, ce qui signifie 1,7 million de déclarations d'impôts supplémentaires par an.
3. **Non au partage fiscal des biens des époux** : pour que le patrimoine d'un couple marié puisse être imposé individuellement, ses biens devraient être partagés

Complicquée

Injuste

Chère

Imposition
individuelle

NON

comme dans le cas d'un divorce. Outre l'immense complication engendrée, chaque déclaration d'impôt deviendra une sorte de « convention de divorce ».

4. **Non à un monstre bureaucratique qui coûtera des milliards** : l'imposition individuelle ne peut être mise en œuvre qu'avec des milliers de fonctionnaires fiscaux supplémentaires et des projets informatiques coûtant des millions dans les 26 cantons, aux frais des contribuables.
5. **Non à l'affaiblissement du fédéralisme** : la Conférence des gouvernements cantonaux rejette l'imposition individuelle, qui constitue une ingérence dans les affaires fiscales. Lors de la consultation, 21 des 26 cantons ont rejeté le projet.

Qui a voté comment ?

- Le **Conseil national** n'a approuvé que de justesse l'introduction d'une nouvelle imposition individuelle pour les couples mariés.
- Au **Conseil des États**, la décision a été prise à une très faible majorité : 22 voix contre 21.
- En revanche, lors de la consultation, **21 des 26 cantons** ont rejeté l'imposition individuelle.
- La **Conférence des gouvernements cantonaux** a rejeté l'imposition individuelle.
- Le référendum contre l'imposition individuelle réunit **Le Centre, l'UDC, le PEV, l'UDF, l'Union suisse des paysans, l'Union suisse des arts et métiers, l'IG Famille 3Plus**.

L'imposition individuelle est :

Complicquée. Pour que le patrimoine d'un couple marié puisse être imposé individuellement, ses biens devraient être répartis comme en cas de divorce: avoirs bancaires, propriété du logement, etc.

Injuste. Avec la nouvelle imposition individuelle, de nouvelles injustices apparaissent: les couples mariés avec un revenu principal ou les familles dont le deuxième revenu est faible devraient payer des impôts nettement plus élevés.

Chère. À l'avenir, les couples mariés devraient remplir deux déclarations fiscales au lieu d'une seule. Pour traiter les 1,7 million de déclarations fiscales supplémentaires, les cantons et les communes devraient engager des milliers de nouveaux fonctionnaires fiscaux. La pénalisation fiscale des couples mariés (« pénalisation du mariage ») peut être supprimée beaucoup plus simplement, sans une imposition individuelle bureaucratique. La majorité des cantons l'a démontré.



Encore plus de bureaucratie. Les cantons et les communes devraient réviser leur législation fiscale. Réductions de primes, bourses d'études ou aides à l'accueil extrafamilial des enfants : tout devrait être réorganisé. Un effort bureaucratique colossal - sans véritable bénéfice pour les citoyennes et citoyens.

Les autres arguments centraux

1. Une résistance historique des cantons

- Pour la deuxième fois depuis 1874, les cantons recourent au référendum cantonal. Un cas exceptionnel !
- Dix cantons recourent au référendum cantonal, pour la deuxième fois seulement depuis 1874
- Signal d'alarme : atteinte au fédéralisme et à la souveraineté fiscale des cantons
- Soutien de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF), de l'Union suisse des arts et métiers (USAM) et de l'Union suisse des paysans (USP).

2. Une attaque contre les familles et la liberté de choix

- Le mariage est démantelé sur le plan fiscal au lieu d'être reconnu comme une communauté économique et solidaire.
- Les modèles familiaux traditionnels impliquant des tâches de garde sont pénalisés
- La liberté de choix et la diversité des modes de vie sont compromises

3. Les classes moyennes paient, les gros salaires en profitent

- Les familles à revenu unique et les familles de la classe moyenne paient plusieurs milliers de francs de plus
- Les familles dont le revenu est inférieur à 250 000 CHF font systématiquement partie des perdants.
- Les gagnants sont les couples sans enfants avec deux revenus élevés

4. Un monstre bureaucratique sans valeur ajoutée

- +1,7 million de déclarations fiscales supplémentaires par an
- Des coûts supplémentaires considérables pour les administrations, l'informatique et le personnel
- Augmentation du nombre de litiges, d'oppositions et de procédures judiciaires
- Perte de confiance dans un État simple et prévisible

5. Coûts se chiffrant en milliards et risques financiers

- 1 milliard de francs de recettes en moins par an pour la Confédération
- Pertes supplémentaires pour les cantons et les communes
- Des milliards de francs pour la transformation des systèmes et des années de fonctionnement en parallèle

6. Contraire au système et inconstitutionnel

- Atteinte au principe de la capacité économique
- Contradiction avec le droit civil et les assurances sociales, qui traitent le mariage comme une communauté
- Plus d'insécurité juridique et d'incitations à l'abus

7. Une intervention centralisée au lieu de solutions éprouvées

- Les cantons ont déjà pris des mesures pour atténuer la pénalisation du mariage.
- L'imposition individuelle détruit les modèles cantonaux qui fonctionnent
- Affaiblissement du fédéralisme

8. Une expérience idéologique plutôt qu'une politique pragmatique

- Les effets promis sur le marché du travail ne sont pas prouvés
- L'égalitarisme au lieu de la reconnaissance des situations réelles
- L'imposition individuelle ne mesure la valeur que là où il y a une fiche de salaire.
- Ce qui n'apparaît pas en francs et en centimes ne compte plus sur le plan fiscal.
- Elle ignore ainsi le travail de soins, d'accompagnement et d'éducation, alors que celui-ci soulage considérablement nos institutions sociales, nos établissements de soins et les pouvoirs publics.

Aspects techniques & données

L'imposition individuelle aura-t-elle des effets positifs sur l'emploi ?

Non, les effets sur l'emploi sont négligeables.

Selon les **estimations officielles du Conseil fédéral**, l'imposition individuelle permettrait de créer entre **10 000 et 44 000 équivalents plein temps (EPT)** supplémentaires. Toutefois, ces effets sont décrits comme **ponctuels** et dépendent fortement de l'élasticité fiscale.

Comparé au nombre total de personnes actives en Suisse, ces **10 000 à 44 000 emplois** se situent dans une sorte de « **marge d'arrondi** ». Cela correspondrait à une augmentation de seulement **0,2 % à 0,8 %** de la population active. Pour une évaluation correcte, il conviendrait d'ailleurs de prendre comme référence l'ensemble de la population en âge de travailler (y compris les personnes au chômage).

Comparaison avec la population active féminine :

- On part de l'hypothèse que les **44 000 EPT** seraient exclusivement fournis par des femmes augmentant leur taux d'activité d'un jour par semaine (**20%**).
- Calcul : **44 000 EPT / 0,20 = 220 000 femmes** qui travailleraient davantage.

- La Suisse compte environ **9 millions d'habitants**, dont **4,5 millions de femmes**.
- Environ **60% des femmes** sont en âge de travailler, soit **2,7 millions**.
- Les **220 000 femmes** concernées représenteraient donc **seulement 8%** des femmes en âge de travailler.
- Avec l'estimation basse de **10 000 EPT**, on tombe même à **2%**.
- **Conclusion : l'effet est extrêmement faible par rapport au groupe cible.**

Quel est l'effet de l'imposition individuelle sur les déductions pour enfants ?

Avec l'imposition individuelle, les **déductions pour enfants sont réparties à parts égales entre les conjoints**.

Pour les couples mariés avec un seul revenu ou un second revenu très faible, cela entraîne **moins de déductions et une charge fiscale plus élevée**. Si l'un des conjoints n'a pas de revenu ou un revenu très bas, **une partie de la déduction pour enfants est perdue**.

Afin de limiter les charges supplémentaires, en particulier pour les couples avec enfants et les parents seuls, le Conseil fédéral a proposé d'augmenter la déduction pour enfants dans l'impôt fédéral direct de **6 800 francs à 12 000 francs**.

Cela reste toutefois insuffisant : ces déductions sont **divisées par deux entre les époux**, soit **6 000 francs chacun**. Si l'un des conjoints n'a pas ou peu de revenu et ne paie donc pas d'impôt fédéral direct, l'autre conjoint **ne peut faire valoir que sa moitié de la déduction**.

Résultat : les couples à un seul revenu et ceux dont les revenus sont inégalement répartis disposent, avec l'imposition individuelle, de **moins de déductions pour enfants et paient plus d'impôts qu'aujourd'hui**.

Peut-on chiffrer les coûts administratifs liés à la charge bureaucratique supplémentaire ?

L'introduction de l'imposition individuelle entraînerait une **forte augmentation des charges administratives**.

- Selon le message du Conseil fédéral, la réforme générerait **1,7 million de déclarations fiscales supplémentaires par an**.
- L'argument selon lequel la numérisation et l'intelligence artificielle pourraient compenser ce surcroît de travail est jugé **non pertinent**, car ces technologies contribuent de toute façon à l'efficacité administrative, indépendamment de la réforme. Le **bilan net reste une augmentation de la bureaucratie**.
- Dans les cantons également, les besoins en personnel augmenteraient. Une estimation réalisée au Tessin fait état d'un besoin de **50 à 80 fonctionnaires** pour **85 000 déclarations fiscales supplémentaires**. On en

déduit qu'un agent fiscal peut traiter entre **1 060 et 1 700 déclarations par an**.

- Extrapolé aux **1,7 million** de déclarations supplémentaires, cela représente au niveau national un besoin de **1 000 à 1 700 nouveaux agents fiscaux**.
- Les coûts annuels estimés pour ces nouveaux postes sont :
 - o **Tessin** : environ **100 000 CHF** par agent,
 - o **Suisse alémanique** : environ **150 000 CHF** par agent.
 - o Cela conduit à des **coûts annuels totaux compris entre 100 et 240 millions de francs**.

Quels sont les effets de l'imposition individuelle sur certains groupes spécifiques ?

Effets sur les parents seuls :

- **Situation actuelle** : une mère seule n'est pas imposée au tarif des personnes seules, mais au **tarif plus avantageux des personnes mariées**, qui tient compte du fait qu'une personne doit subvenir aux besoins d'autres.
- **Avec l'imposition individuelle** : les parents seuls disposant de revenus élevés **perdraient cet avantage**.

Effets pour les proches aidants :

- En Suisse, environ 600 000 personnes fournissent des soins et une assistance non rémunérés à des proches (source OFSP). Ces proches fournissent environ 80 millions d'heures par an, ce qui correspond à une valeur monétaire de 3,7 milliards de francs. 2 360 000 d'entre eux ont également une activité professionnelle. Elles jonglent entre leur travail et leurs tâches de soins, souvent sous une forte pression personnelle et financière.
- Ces personnes renoncent souvent inévitablement à un revenu professionnel. Il ne s'agit pas de choix de vie, mais de décisions prises par responsabilité, souvent en silence et dans l'ombre.
- Elles soulagent les institutions de soins, elles soulagent les institutions sociales, elles soulagent en fin de compte aussi les pouvoirs publics.
- Avec l'imposition individuelle, ces familles paieraient à l'avenir des impôts plus élevés que les couples à double revenu ayant le même revenu total.

Effets sur les sociétés de personnes et les PME :

- Sur les **600 000 PME** en Suisse, la majorité ne sont pas des personnes morales, mais des **entreprises individuelles ou des sociétés simples**, dans lesquelles l'épouse collabore souvent **sans salaire formel**.
- Dans ces cas, le mariage combine communauté affective, d'entretien, fiscale et entrepreneuriale.
- La séparation fiscale imposée perturberait cet **enchevêtrement** et aurait des effets négatifs, notamment pour les **artisans et les agriculteurs**. Pour cette raison, **l'Union suisse des paysans** est un opposant résolu à la réforme.

Complicquée

Injuste

Chère

Imposition
individuelle

NON

Quelles alternatives existent pour supprimer la pénalisation du mariage ?

Les cantons ont déjà développé différents systèmes pour atténuer la pénalisation du mariage :

- **Tarifs séparés** : le canton du Tessin et l'impôt fédéral direct appliquent des tarifs distincts pour les personnes seules et les personnes mariées.
- **Splitting** : **14 cantons** appliquent le modèle du splitting, dans lequel le revenu total est additionné, divisé par deux, puis le taux ainsi obtenu est appliqué au revenu total.

Calcul alternatif (« modèle du Centre ») : une forme simplifiée d'imposition individuelle, dans laquelle la charge fiscale est calculée selon le système actuel et selon une imposition individuelle fictive. **Le couple paie le montant le plus bas.**

Que se passera-t-il si la loi sur l'imposition individuelle et l'initiative populaire du Centre sont acceptées ?

Le Conseil fédéral et le Parlement devront répondre à cette question si le peuple accepte effectivement les deux projets. Sur le plan juridique, la situation se présente comme suit : le projet actuel sur l'imposition individuelle est une loi fédérale. L'initiative du Centre a rang constitutionnel et prime sur une loi fédérale. La loi ne deviendrait toutefois pas invalide, mais le Parlement devrait corriger cette situation anticonstitutionnelle.